



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 16 août 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 16 AOÛT 2023

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 – 4151 du 11 août 2023 portant autorisation pour le Centre Hospitalier de Guebwiller, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation dérogatoire de la médecine d'urgence

ARRETE ARS Grand Est n°2023-3560 du 11 juillet 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saverne

Décision n° 2023-1184 du 11 août 2023 constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète accordée à l'EPSMM (FINESS EJ : 510000052)

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté DREETS/CS n° 2023/ 122 en date du 16 Août 2023 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 27 places (13 places d'insertion et 14 places d'hébergement d'urgence) géré par la Croix Rouge Française

Arrêté DREETS/CS n° 2023/ 121 en date du 16 Août 2023 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « les primevères » d'une capacité de 59 places (51 places d'insertion et 8 places d'hébergement d'urgence) géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Reims

Arrêté DREETS/CS n° 2023/124 en date du 16 Août 2023 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale France Horizon Strasbourg d'une capacité de 65 places géré par l'association France Horizon

Arrêté DREETS/CS n° 2023/123 en date du 16 Août 2023 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison d'Accueil d'une capacité de 40 places géré par l'association Entraide Le Relais

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES

Décision d'intérim pour la fonction de chef d'établissement du centre de détention de Saint-Mihiel pour la période du 21 au 25 août 2023

ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 – 4151 du 11 août 2023

portant autorisation pour le Centre Hospitalier de Guebwiller, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation dérogatoire de la médecine d'urgence

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L6112-2, L6311-1 à L6311-3, R6123-1 à R6123-32-11, R6311-1 à R6311-7 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté n° 2023-812 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- Vu** l'arrêté du 09 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- VU** l'arrêté du 27 avril 2023 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- VU** la sollicitation du Comité Technique Régional des Urgences le 26 juin 2023 et les avis recueillis en retour.
- VU** la demande d'organisation dérogatoire du service des urgences formulées par le CH de Guebwiller reçue le 11 août 2023

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de postes qui restent vacants, ainsi que la période de mise en œuvre de la Loi Rist ;

Considérant les difficultés de mobilisation de l'intérim médical et des praticiens réalisant habituellement des remplacements ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier de Guebwiller pour pallier ces difficultés ;

Considérant l'organisation de fonctionnement proposée par l'établissement avec notamment la réorganisation des lignes de médecine d'urgence H24 ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients.

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service.

ARRETE :

Article 1 : le Centre Hospitalier de Guebwiller (FINESS EJ : 680001005), exerçant une activité de structure des urgences (FINESS ET : 680000700) est autorisé, par dérogation à l'article R6123-18 du code de la santé publique, à mettre en place l'organisation du service des urgences sur un mode dégradé procéduré, à savoir :

- Accueil des patients et fonctionnement du service d'urgences assurés jusqu'à 17 h le samedi 19 août 2023
- A partir de 17 h le samedi 19 août, entrée régulée aux urgences, renvoi vers une équipe paramédicale de médecine (des patients se présentant spontanément aux urgences)
- Maintien de la présence d'une IDE en cas de présentation spontanée d'une urgence vitale qui mettra en œuvre les procédures internes prévues dans une telle situation
- Communiqué de Presse pour informer la population
- Information des partenaires : Mairie, Services d'urgences de Colmar, du GHRMSA, régulation du SAMU 68, Services de secours (SIS, Police, Gendarmerie)

Article 2 : Cette organisation sera effective **du samedi 19 août 2023 à 17 h au dimanche 20 août 2023 à 8h** ; pendant cette période l'établissement poursuit ses recherches actives pour la complétude des lignes médicales urgentes

Article 3 : Une évaluation de cette organisation dérogatoire sera menée, reposant notamment sur :

- Evolution de l'activité des SU/SMUR du territoire ;
- Nombre de patients se présentant spontanément au sein de la structure ;
- Nombre d'EIG déclarés – ceux-ci devront être déclarés sans délai à l'ARS Grand Est ;

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial adjoint du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand Est,


Le Directeur Adjoint,
André Bernay

ARRETE ARS Grand Est n°2023-3560 du 11 juillet 2023

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Saverne**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-3393 du 27 juin 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2022-1784 du 21 avril 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saverne ;

Vu la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques du 30 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 8 décembre 2022 ont mis fin aux mandats, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, des représentants précédemment désignés par les organisations syndicales et que des nouveaux représentants ont été élus ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R.6143-13 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Marc FROMEYER est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Luc MENGUS est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du personnel, désigné par les organisations syndicales.

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saverne, sis 19 côte de Saverne – 67703 Saverne Cedex, établissement public de santé de ressort communal, est définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Stéphane LEYENBERGER, maire de la commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Nadine SCHNITZLER, représentante de la communauté de communes du Pays de Saverne, établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Michèle ESCHLIMANN, en tant que représentante de la Collectivité européenne d'Alsace.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Thierry SCHNEIDER, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Marc FROMEYER, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotecniques ;
- Monsieur Jean-Luc MENGUS, représentant désigné par les organisations syndicales (CFDT).

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur François PELISSIER, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Daniel RIGAULT, personnalité qualifiée représentant des usagers, désignée par la préfète du département du Bas-Rhin ;
- Monsieur Etienne BURGER, personnalité qualifiée représentant des usagers, désignée par la préfète du département du Bas-Rhin.

II) Participant au conseil de surveillance avec voix consultative :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174- 2 du Code de la sécurité sociale ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée et en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Fait à Nancy, le

12 JUL. 2023

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

Décision n° 2023-1184 du 11 août 2023

Constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète accordée à l'EPSMM (FINESS EJ : 51000052)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

- VU** l'article L 6122-11 du code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DISTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-3515 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2019-1294 du 9 août 2019 autorisant l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne (EPSMM) à exercer l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète.

Considérant l'absence de mise en œuvre de l'autorisation de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète, dans le délai réglementaire des 4 ans ;

Considérant que cette absence de mise en œuvre de l'autorisation, conformément à l'article L 6122-11 du code de la santé publique conduit à prononcer la caducité de l'autorisation.

DECIDE

Article 1^{er} : De constater à la date de la présente décision, la caducité de l'autorisation d'activité de de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète accordée à l'EPSMM (FINESS EJ : 51000052).

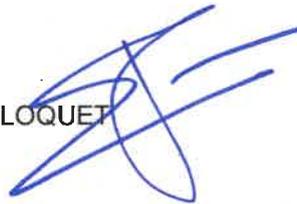
Article 2 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale de la Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est conformément aux dispositions de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé Publique.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre Sanitaire,

Véronique FLOQUET





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/ 122 en date du 16 Août 2023
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
d'une capacité de 27 places
(13 places d'insertion et 14 places d'hébergement d'urgence)
géré par la Croix Rouge Française
N° FINESS établissement : 51 001 6629
N° SIRET : 775 672 272 35906
Adresse : 6, rue Henri Dunant 51200 EPERNAY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1er juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1er juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu le courrier du 31 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 mai 2023 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 7 juin 2023 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter la Croix Rouge Française ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de la Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 561,32 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	208 388,78 € 2 501,33 € 5 002,65 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	97 063,91 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	369 014,01 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	359 489,01 € 2 501,33 € 17 561,32 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 525,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	369 014,01 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS de la Croix Rouge Française est fixée à 359 489,01 € (trois cent cinquante neuf mille quatre cent quatre vingt neuf euros et un centime) dont 20 062,65 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 13 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;
- 14 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de

l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 2 501,33 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 5 002,65 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **20 062,65 €** sont ainsi ventilés :

- 2 501,33 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 17 561,32 € au titre de soutien face à l'inflation.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 246 205,44 € (deux cent quarante six mille deux cent cinq euros et quarante quatre centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 113 283,57 € € (cent treize mille deux cent quatre vingt trois euros et cinquante sept centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim
Louis MAZARI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS Croix Rouge Française

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
Janvier	16 747,15 €	9 632,98 €	0 €		26 380,13 €	Ferme
Février	16 747,15 €	9 632,98 €	0 €		26 380,13 €	Ferme
Mars	16 747,15 €	9 632,98 €	0 €		26 380,13 €	Ferme
Avril	16 747,15 €	9 632,98 €	0 €		26 380,13 €	Ferme
Mai	16 747,15 €	9 632,98 €	0 €		26 380,13 €	Ferme
Juin	16 747,15 €	9 632,98 €	0 €		26 380,13 €	Ferme
Juillet	16 747,15 €	9 632,98 €	0 €		26 380,13 €	Ferme
Août	16 747,15 €	9 632,98 €	0 €		26 380,13 €	Ferme
Septembre	16 747,15 €	9 632,98 €	0 €		26 380,13 €	Ferme
Octobre	31 827,03 €	8 028,47 €	0 €	1 667,55 €	39 855,50 €	Ferme
Novembre	31 827,03 €	8 028,47 €	0 €	1 667,55 €	39 855,50 €	Ferme
Décembre	31 827,03 €	8 028,48 €	0 €	1 667,55 €	39 855,51 €	Ferme
<i>revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	0 €	2 501,33 €	0 €	0 €	2 501,33 €	Ferme
	246 205,44 €	113 283,57 €	0 €	5 002,65 €	359 489,01 €	

Les mensualités du 4^{ème} trimestre intègrent la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS Croix Rouge Française

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	19 369,93 €	8 915,60 €	0 €	28 285,53 €	Ferme
Février	19 369,93 €	8 915,60 €	0 €	28 285,53 €	Ferme
Mars	19 369,93 €	8 915,60 €	0 €	28 285,53 €	Ferme
Avril	19 369,93 €	8 915,60 €	0 €	28 285,53 €	Option
Mai	19 369,93 €	8 915,60 €	0 €	28 285,53 €	Option
Juin	19 369,93 €	8 915,60 €	0 €	28 285,53 €	Option
Juillet	19 369,93 €	8 915,60 €	0 €	28 285,53 €	Option
Août	19 369,93 €	8 915,60 €	0 €	28 285,53 €	Option
Septembre	19 369,93 €	8 915,60 €	0 €	28 285,53 €	Option
Octobre	19 369,93 €	8 915,60 €	0 €	28 285,53 €	Option
Novembre	19 369,93 €	8 915,60 €	0 €	28 285,53 €	Option
Décembre	19 369,94 €	8 915,59 €	0 €	28 285,53 €	Option
	232 439,17 €	106 987,19 €	0 €	339 426,36 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/ 121 en date du 16 Août 2023
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « les primevères » d'une capacité de 59 places
(51 places d'insertion et 8 places d'hébergement d'urgence)
géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Reims
N° FINESS : 51 000 3916
N° SIRET : 265 109 322 00049
24, avenue du Général Eisenhower 5100 REIMS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1er juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1er juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Reims a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 mai 2023 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 6 juin 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « les Primevères » ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « les Primevères » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 126,14 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	556 988,39 € 7 086,87 € 14 173,74 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	204 496,82 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	876 611,35 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	774 143,81 € 7 086,87 € 38 374,74 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 950,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	85 517,54 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	876 611,35 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS « les Primevères » est fixée à 774 143,81 € (sept cent soixante quatorze mille cent quarante trois euros et quatre vingt un centimes) dont 45 461,61 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 51 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;
- 8 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS ;

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 7 086,87 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR.**
- 14 173,74 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **45 461,61 €** sont ainsi ventilés :

- 7 086,87 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 38 374,74 € au titre de soutien face à l'inflation.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 470 988,44 € (quatre cent soixante dix mille neuf cent quatre vingt huit euros et quarante quatre centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 303 155,37 € (trois cent trois mille cent cinquante cinq euros et trente sept centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

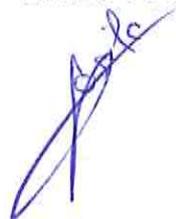
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim
Louis MAZARI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS « les Primevères »

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
Janvier	32 103,50 €	32 896,50 €	0 €		65 000,00 €	Ferme
Février	32 103,50 €	32 896,50 €	0 €		65 000,00 €	Ferme
Mars	32 103,50 €	32 896,50 €	0 €		65 000,00 €	Ferme
Avril	32 103,50 €	32 896,50 €	0 €		65 000,00 €	Ferme
Mai	32 103,50 €	32 896,50 €	0 €		65 000,00 €	Ferme
Juin	32 103,50 €	32 896,50 €	0 €		65 000,00 €	Ferme
Juillet	32 103,50 €	32 896,50 €	0 €		65 000,00 €	Ferme
Août	32 103,50 €	32 896,50 €	0 €		65 000,00 €	Ferme
Septembre	32 103,50 €	32 896,50 €	0 €		65 000,00 €	Ferme
Octobre	60 685,65 €	0 €	0 €	4 724,58 €	60 685,65 €	Ferme
Novembre	60 685,65 €	0 €	0 €	4 724,58 €	60 685,65 €	Ferme
Décembre	60 685,64 €	0 €	0 €	4 724,58 €	60 685,64 €	Ferme
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	0 €	7 086,87 €	0 €	0 €	7 086,87 €	Ferme
	470 988,44 €	303 155,37 €	0 €	14 173,74 €	774 143,81 €	

Les mensualités du 4^{ème} trimestre intègrent la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS « Les Primevères »

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	59 687,63 €	8 162,35 €	0 €	67 849,98 €	Ferme
Février	59 687,63 €	8 162,35 €	0 €	67 849,98 €	Ferme
Mars	59 687,63 €	8 162,35 €	0 €	67 849,98 €	Ferme
Avril	59 687,63 €	8 162,35 €	0 €	67 849,98 €	Option
Mai	59 687,63 €	8 162,35 €	0 €	67 849,98 €	Option
Juin	59 687,63 €	8 162,35 €	0 €	67 849,98 €	Option
Juillet	59 687,63 €	8 162,35 €	0 €	67 849,98 €	Option
Août	59 687,63 €	8 162,35 €	0 €	67 849,98 €	Option
Septembre	59 687,63 €	8 162,35 €	0 €	67 849,98 €	Option
Octobre	59 687,63 €	8 162,35 €	0 €	67 849,98 €	Option
Novembre	59 687,63 €	8 162,35 €	0 €	67 849,98 €	Option
Décembre	59 687,58 €	8 162,38 €	0 €	67 849,96 €	Option
	716 251,51 €	97 948,23 €	0 €	814 199,74 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/124 en date du 16 Août 2023
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale France Horizon Strasbourg
d'une capacité de 65 places
géré par l'association France Horizon
N° FINESS établissement : 670795681
N° SIRET : 775 666 704 01163
Adresse : 98, rue de Hochfelden 67200 Strasbourg

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1^{er} juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** le courrier du 2 novembre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association France Horizon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 mai 2023 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juin 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS France Horizon ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84105.13€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	406558.77€ 4804.20€ 9608.40€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	200945.00€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	691608.90€
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	631608.90€ 4804.20€ 26481.30€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60000.00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2023	691608.90€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS France Horizon est fixée à 631 608,90 € (Six cent trente et un mille six cent huit euros et quatre-vingt-dix centimes) dont 31 285,50 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :
- 65 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 4 804,20 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 9 608,40 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **31 285,50 €** sont ainsi ventilés :

- 4 804,20 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 26 481,30 € au titre de compensation CHRS en difficulté.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 392 881,20 € (Trois cent quatre-vingt-douze mille huit cent quatre-vingt-un euros et vingt centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 238 727,70 € (Deux cent trente-huit mille sept cent vingt-sept euros et soixante-dix centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la *DDFIP de la Marne*.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim
Louis MAZARI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS France Horizon

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>		4804.20 €			4804.20 €	Ferme
Janvier	29616.30 €	17633.70 €			47250.00 €	Ferme
Février	29616.30 €	17633.70 €			47250.00 €	Ferme
Mars	29616.30 €	17633.70 €			47250.00 €	Ferme
Avril	29616.30 €	17633.70 €			47250.00 €	Ferme
Mai	29616.30 €	17633.70 €			47250.00 €	Ferme
Juin	29616.30 €	17633.70 €			47250.00 €	Ferme
Juillet	29616.30 €	17633.70 €			47250.00 €	Ferme
Août	29616.30 €	17633.70 €			47250.00 €	Ferme
Septembre	29616.30 €	17633.70 €			47250.00 €	Ferme
Octobre*	42111.50 €	25073.40 €		3202.80 €	67184.90 €	Ferme
Novembre*	42111.50 €	25073.40 €		3202.80 €	67184.90 €	Ferme
Décembre*	42111.50 €	25073.40 €		3202.80 €	67184.90 €	Ferme
	392881.20 €	238727.70 €		9608.40 €	631608.90 €	

* Les mensualités d'octobre à décembre intègrent la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS France Horizon

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Hébergement</i>	<i>Accompagnement</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	31356.90 €	18670.05 €		50026.95 €	Ferme
Février	31356.90 €	18670.05 €		50026.95 €	Ferme
Mars	31356.90 €	18670.05 €		50026.95 €	Ferme
Avril	31356.90 €	18670.05 €		50026.95 €	Option
Mai	31356.90 €	18670.05 €		50026.95 €	Option
Juin	31356.90 €	18670.05 €		50026.95 €	Option
Juillet	31356.90 €	18670.05 €		50026.95 €	Option
Août	31356.90 €	18670.05 €		50026.95 €	Option
Septembre	31356.90 €	18670.05 €		50026.95 €	Option
Octobre	31356.90 €	18670.05 €		50026.95 €	Option
Novembre	31356.90 €	18670.05 €		50026.95 €	Option
Décembre	31356.90 €	18670.05 €		50026.95 €	Option
	376282.80 €	224040.60 €		600323.40 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/123 en date du 16 Août 2023
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison d'Accueil d'une capacité de 40 places
géré par l'association Entraide Le Relais
N° FINESS établissement : 670784644
N° SIRET : 319 995 320 00037
Adresse : 20, rue de la Montagne Verte 67200 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à M. Louis MAZARI à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/313 en date du 29 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-50 du 1^{er} juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
 - Vu** le courrier du 18 janvier 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Entraide Le Relais a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 mai 2023 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 5 juin 2023 ;
 - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Maison d'Accueil ;
 - Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
 - Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
 - Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département 67 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Maison d'Accueil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52968.00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	461208.80€ 5695.30€ 11390.70€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123340.60€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2023	637517.40€
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	613517.00€ 5695.30€ 50000.00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24000.40€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2023	637517.40€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Maison d'Accueil est fixée à 613 517,00 € (Six cent treize mille cinq cent dix-sept euros) dont 55 695,30 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 40 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS.

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 5 695,30 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 11 390,70 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **55 695,30 €** sont ainsi ventilés :

- 5 695,30 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022) ;
- 50 000,00 € au titre de compensation CHRS en difficulté.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 236 199,55 € (Deux cent trente-six mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-cinq centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 377 317,45 € (Trois cent soixante-dix-sept mille trois cent dix-sept euros et quarante-cinq centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la *DDFIP de la Marne*.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim
Louis MAZARI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS Maison d'accueil

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>		5695.30 €			5695.30 €	Ferme
Janvier	16790.77 €	26417.60 €			43208.37 €	Ferme
Février	16790.76 €	26417.57 €			43208.33 €	Ferme
Mars	16790.76 €	26417.57 €			43208.33 €	Ferme
Avril	16790.76 €	26417.57 €			43208.33 €	Ferme
Mai	16790.76 €	26417.57 €			43208.33 €	Ferme
Juin	16790.76 €	26417.57 €			43208.33 €	Ferme
Juillet	16790.76 €	26417.57 €			43208.33 €	Ferme
Août	16790.76 €	26417.57 €			43208.33 €	Ferme
Septembre	16790.76 €	26417.57 €			43208.33 €	Ferme
Octobre*	28360.90 €	44621.33 €		3796.90 €	72982.23 €	Ferme
Novembre*	28360.90 €	44621.33 €		3796.90 €	72982.23 €	Ferme
Décembre*	28360.90 €	44621.33 €		3796.90 €	72982.23 €	Ferme
	236199.55 €	377317.45 €		11390.70 €	613517.00 €	

** Les mensualités d'octobre à décembre intègrent la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à septembre, à titre de régularisation. Les neuf premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.*

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS Maison d'accueil

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	18064.14 €	28421.00 €		46485.14 €	Ferme
Février	18064.14 €	28421.00 €		46485.14 €	Ferme
Mars	18064.14 €	28421.00 €		46485.14 €	Ferme
Avril	18064.14 €	28421.00 €		46485.14 €	Option
Mai	18064.14 €	28421.00 €		46485.14 €	Option
Juin	18064.14 €	28421.00 €		46485.14 €	Option
Juillet	18064.14 €	28421.00 €		46485.14 €	Option
Août	18064.14 €	28421.00 €		46485.14 €	Option
Septembre	18064.14 €	28421.00 €		46485.14 €	Option
Octobre	18064.14 €	28421.00 €		46485.14 €	Option
Novembre	18064.14 €	28421.00 €		46485.14 €	Option
Décembre	18064.16 €	28421.00 €		46485.16 €	Option
	216769.70 €	341052.00 €		557821.70 €	

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES**

EST- STRASBOURG

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES

EST- STRASBOURG

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4

Les dispositions de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 et l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 ont été abrogées respectivement par l'ordonnance 1341 du 23/10/2015 et par décret 1342 du 23/10/2015.

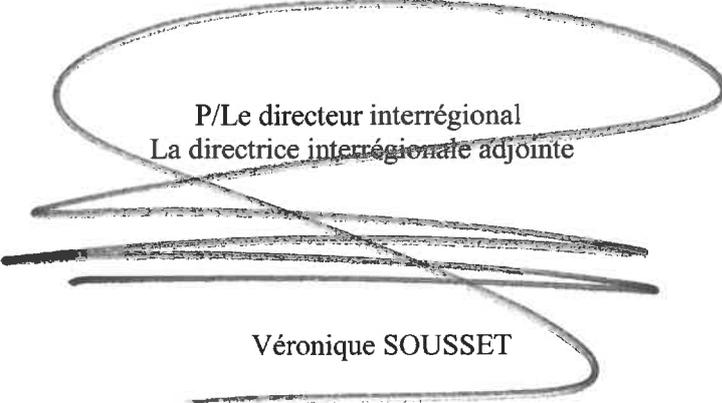
DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Laure MAXANT**, directrice des services pénitentiaires chargée d'assurer l'intérim de cheffe d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion du Centre de Détention de St-Mihiel du lundi 21 août au vendredi 25 août 2023 inclus.

Fait à Strasbourg, le 16 août 2023

P/Le directeur interrégional
La directrice interrégionale adjointe



Véronique SOUSSET